



Arrêté N°114/2025
Autorisant la pose d'un échafaudage
4 Place Charles de Gaulle
Réfection de toiture.

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-6, R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2213-1 et L. 2213-3 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise BEURTON Couverture Zinguerie Charpente, 8 Avenue Comtesse de Ségur, 31590 Verfeil, pour des travaux réfection de toiture au n° 4 Place Charles de Gaulle à VERFEIL ;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Afin de pouvoir effectuer des travaux de réfection de toiture au n° 4 Place Charles de Gaulle, l'entreprise BEURTON Couverture Zinguerie Charpente sera autorisée mettre en place un échafaudage de 6m de long, 3 mètres de haut, et 1 mètre de large sur la façade est de l'immeuble, au droit de l'escalier situé entre les numéros 2 et 6 Place Charles de Gaulle, du lundi 05 Janvier 2026 à 08h00 au 23 janvier 2026 à 18h00.

Article 2 : L'échafaudage devra être positionné de manière à ne pas entraver la libre circulation des piétons.

Article 3 : La signalisation et la protection par panneaux de chantier seront assurées par l'entreprise BEURTON Couverture Zinguerie Charpente et retirées dès achèvement des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'un déplacement par les services municipaux ou bien d'une procédure de mise en fourrière.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL, Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL, Monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VERFEIL, le 22 décembre 2025

Le Maire,
Patrick PLICQUE

